



DATE
- 8 DEC. 2014

2882

DELIBERATION N° 117/2014 du 03 décembre 2014

Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets principal, annexe du service hydraulique, annexe de la cuisine centrale et annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2014.

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2014 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 11/2014 du 07 mars 2014 adoptant le budget principal de l'exercice 2014 ;

Considérant les recommandations du Trésorier payeur des ISLV par courrier en date du 06 octobre 2014 ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} Janvier 2015, alors même que le budget 2015 n'est pas encore voté ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

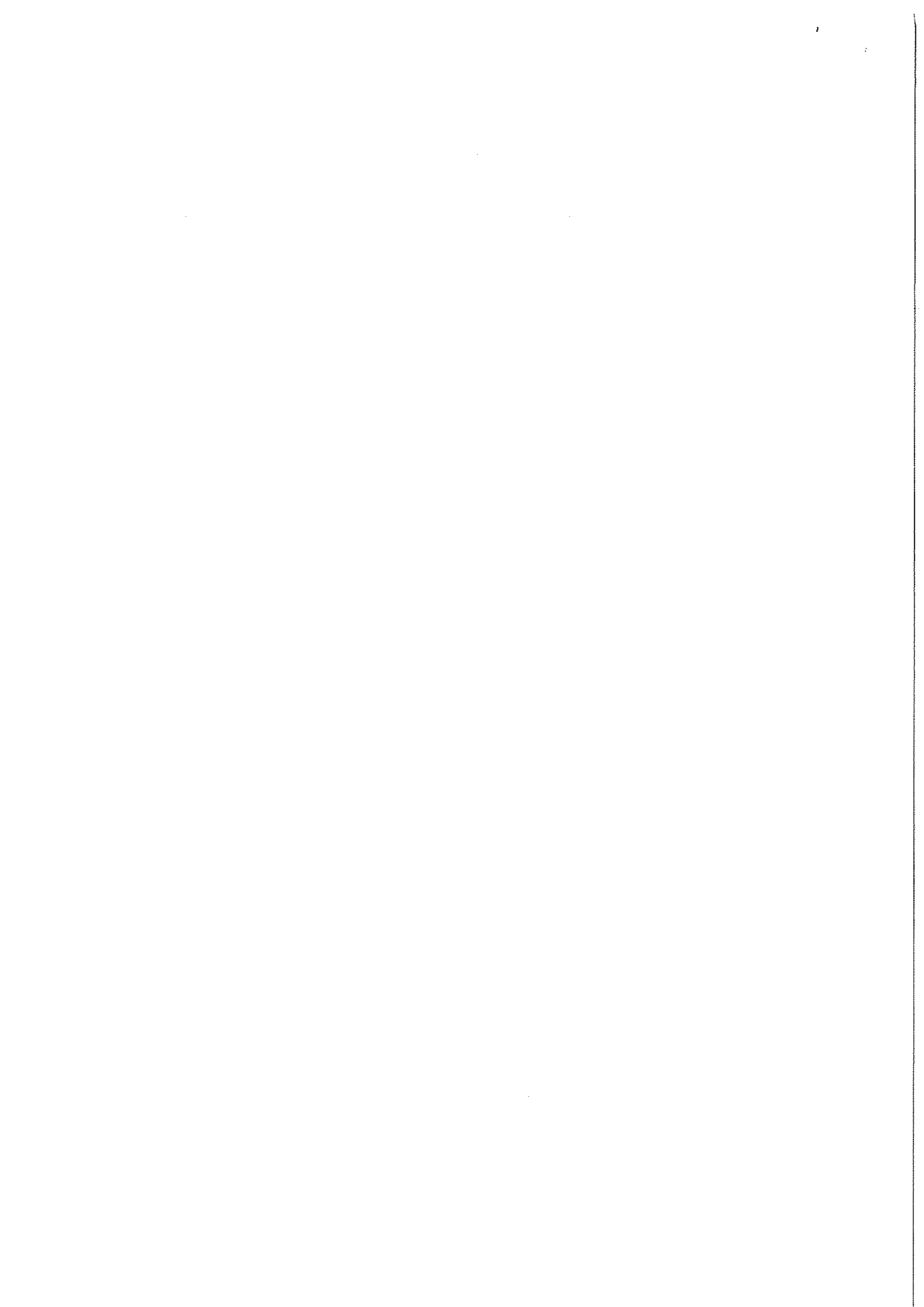
Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2014 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2014	
Chapitre	Montant
20	15 865 065
21	27 206 000
23	13 329 339
Total	56 400 404
1/4 du budget 2014	14 100 101



b) Budget annexe du service hydraulique :

Pour mémoire 2014	
Chapitre	Montant
20	1 200 000
21	28 555 000
Total	29 755 000
1/4 du budget 2014	7 438 750

c) Budget annexe de la cuisine centrale :

Pour mémoire 2014	
Chapitre	Montant
21	10 990 000
Total	10 990 000
1/4 du budget 2014	2 747 500

d) Budget annexe de service de la collecte des ordures ménagère :

Pour mémoire 2014	
Chapitre	Montant
20	24 085 795
21	35 637 081
Total	59 722 876
1/4 du budget 2014	14 930 719

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERTI Pitoni

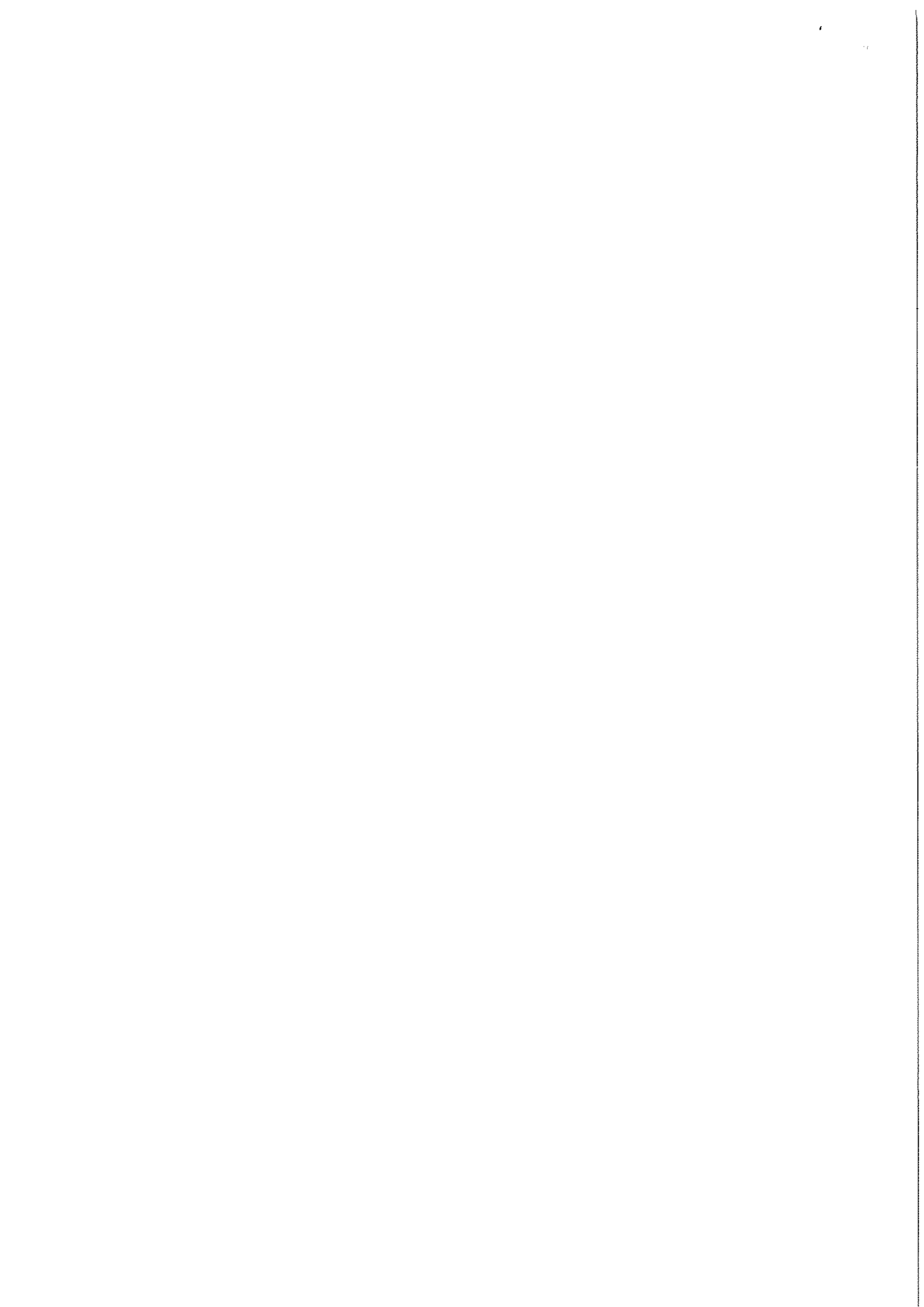
a donné pouvoir à

CHONG Claude

FAATAUIRA Camille

a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio



Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :



TEHAAMANA Clothilde

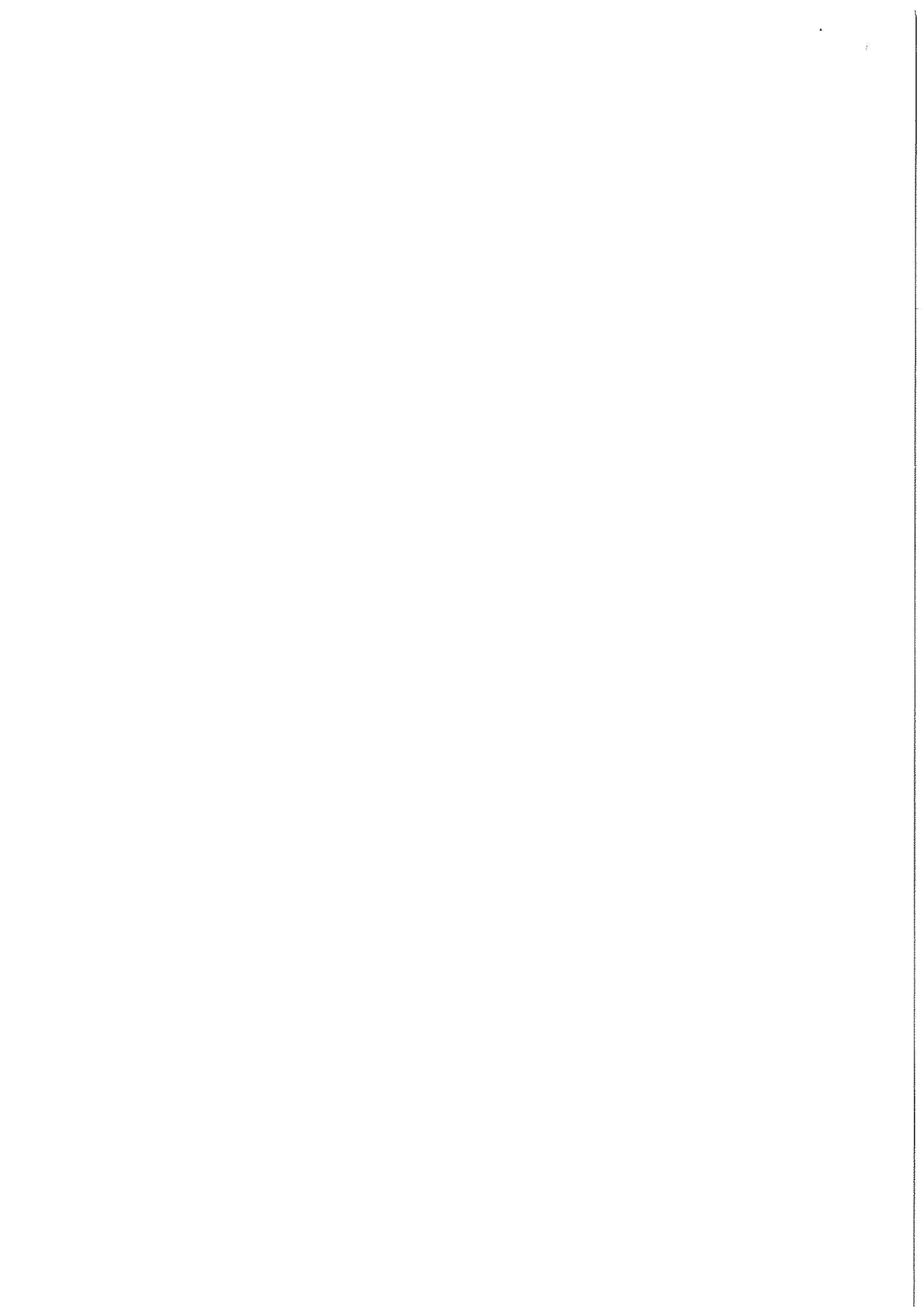
HOPARA Nano

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	le 05 DEC. 2014
Abstentions : 0	et publication
Exprimés : 27	du 05 DEC. 2014
Votes pour : 27	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISAN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DES ILES SOUS LE VENT

BP 4
98735 UTUROA-RAIATEA
Téléphone : (689) 602.275
Mél : eric.augereau@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 7 h 20 à 11 h 40 - de 12 h 35 à 14 h 15
Réception : (Avec ou Sans) RDV

Affaire suivie par : Max CHAMBON
Téléphone : (689) 40 60 22 75
Télécopie : (689) 40 66 23 61

Réf :

Uturoa, le 06 octobre 2014

Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie
des Iles Sous-le-Vent

Objet : fin d'année 2014.

Pour que les arrêtés de fin d'année 2014 de l'ensemble de vos budgets se fassent de manière optimale, vous voudrez bien me faire parvenir les derniers bordereaux 2014 le **12 décembre 2014**, date de réception en trésorerie. Ce délai est impératif. Mais il ne vous interdit pas comme les années précédentes d'utiliser la procédure des charges et des produits rattachés.

Le dernier P503 ne vous parviendra que dans la 1ère quinzaine de janvier. 2015.

Je vous rappelle que vous devez, **avant le 31/12/2014**, date de transmission à la Subdivision, ouvrir ou ajuster par DM vos crédits budgétaires.

J'ajouterais que vous devez impérativement nous transmettre l'état de vos restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées, justifiées et détaillées) à l'appui de vos premiers mandatements d'investissement 2015.

L'état des restes à réaliser ouvrira les crédits budgétaires pour les dépenses déjà engagées, et il autorisera vos mandatements avant l'adoption de votre BP 2014.

En l'absence de restes à réaliser et pour toute **dépense nouvelle**, le maire pourra sur autorisation du conseil prise avant le 31/12/2014, mandater dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 y compris en section d'investissement.

Vous me transmettez vos bordereaux de **paie** pour le 09 décembre 2014 délai de rigueur.

En outre vous veillerez à mandater les factures «au fil de l'eau» afin d'éviter des pics dans le traitement en trésorerie. Je rappelle que le délai global de paiement est de **30 jours** à

réception de la facture dans vos services et le traitement en trésorerie.

Enfin les versements des régisseurs, numéraires et chèques, ainsi que les titres correspondants doivent nous parvenir au plus tard le 12 décembre.

Bien cordialement.

Max Chambon.